

# Sécurité

## Une plaque d'immatriculation pour tous les cyclomoteurs



**Tous les cyclomoteurs (neufs et usagés) doivent être immatriculés avant le 11 décembre 2016.**

Depuis le 31 mars 2015, les cyclomoteurs neufs acquis mis en circulation en Belgique doivent être immatriculés. Tous les véhicules qui étaient en circulation avant cette date doivent également depuis le 11 décembre 2015, être équipés d'une plaque d'immatriculation.

Jusqu'à présent, seuls 55.000 cyclomoteurs sont immatriculés sur les +/- 200.000 véhicules estimés.

C'est pourquoi, le SPF Mobilité et Transports lance un nouvel appel afin que tous les propriétaires de cyclomoteurs se procurent à temps une plaque d'immatriculation.

Cette opération de régularisation vise à renforcer la sécurité routière : en effet, tous les véhicules seront ainsi assurés, leur identification en sera facilitée et les conducteurs seront directement identifiables.

Retrouvez toutes les informations sur le site :

[http://mobilit.belgium.be/fr/circulationroutiere/  
immatriculation\\_des\\_vehicules/plaques  
dimmatriculation/cyclomoteurs](http://mobilit.belgium.be/fr/circulationroutiere/immatriculation_des_vehicules/plaques_dimmatriculation/cyclomoteurs)